

N° TGI : 1  
DOSSIER N° I  
ARRÊT DU  
9ème CHAMBRE  
CP

**COUR D'APPEL DE DOUAI**

9ème chambre - N°

Arrêt prononcé publiquement le **avril 2017**, par la 9ème chambre des appels correctionnels

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de CAMBRAI - 1ère chambre du 29 avril 2016

**PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :**

Né le

De nationalité française, p.a.c.s.  
Commercial

Prévenu, appelant, libre, non comparant

Représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

**LE MINISTÈRE PUBLIC** : Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cambrai  
appelant

**COMPOSITION DE LA COUR** lors des débats et du délibéré :

Présidente : Arielle BAILET, présidente

Assesseurs : Agnès MARQUANT, conseillère

Yves BENHAMOU, conseiller,

désignés par ordonnance de monsieur le premier président en date du 25 janvier 2017

### Sur les exceptions de nullité

Dans ses conclusions, Maître REGLEY demande l'annulation de la mesure éthylométrique, la date de dernière vérification étant antérieure de plus d'une année, alors que l'article 13 de l'arrêté du 8 juillet 2003 prévoit une vérification périodique annuelle.

Il résulte en effet du procès verbal de vérifications éthylométriques que l'appareil utilisé était de marque DRAGER, de type 7110FP, n° de série AREK-0038 "Vérifié en octobre 2014 par le laboratoire de métrologie et d'essais de Paris et valable jusqu'en octobre 2016".

La mention d'une vérification en octobre 2014, soit plus d'un an avant son utilisation le 19 janvier 2016, ne permet pas d'établir que l'appareil utilisé était en état de bon fonctionnement.

Il convient donc de faire droit à la demande d'annulation du procès verbal de vérifications éthylométriques.

Les autres moyens tendant l'annulation de ce même procès verbal sont sans objet. La demande d'annulation de l'audition d'un témoin est également sans objet, cette audition n'étant pas au dossier. Enfin les autres moyens soulevés devant le tribunal n'ont pas été repris devant la Cour.

### AU FOND :

#### Les faits :

Le 19 janvier 2016 à 00 heures 05, les services de police de Cambrai en patrouille, remarquaient un individu sortant d'un débit de boisson, dont la démarche était titubante. Ils constataient un peu plus tard que celui-ci s'installait au volant d'une Peugeot 308 et démarrait. Après l'avoir suivi, les policiers lui intimaient de s'arrêter et celui-ci obtempérait. Lors du contrôle, il présentait un permis de conduire au nom de

Les policiers constataient qu'il

ait conduit au commissariat où il était procédé à une vérification de son état alcoolique. La cour a annulé le procès verbal des mesures effectuées.

ait placé en garde à vue le 19 janvier 2016 à 00 h 55.

Lors de son audition, le 19 janvier 2016 à 14 heures 15, reconnaissait avoir consommé de l'alcool au cours de la soirée du 18 janvier 2016. Il possédait le permis de conduire depuis 2001 et avait déjà fait l'objet d'une procédure similaire en 2012 où son permis avait été suspendu pour 3 mois.

#### Personnalité :

Le casier judiciaire de mentionne deux condamnations pour conduite de véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. La dernière condamnation datant du 5 novembre 2012 à une peine de 1 mois d'emprisonnement avec sursis.

est dit commercial pour un salaire mensuel de 1.400€.

M